

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS873

présenté par

M. de Ganay, Mme Bonnivard, Mme Trastour-Isnart et M. Door

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les chambres consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chambres consulaires sont les acteurs de la promotion des métiers et de l'apprentissage. Elles jouent donc le rôle essentiel de trait d'union entre les jeunes, les métiers et le territoire avec ses acteurs économiques, ses entreprises et ses services publics.

Les chambres consulaires organisent des sessions d'information au sein des collèges et des lycées, organisent et participent à des salons et forums sur l'orientation et la promotion de l'alternance. Ils doivent donc être associés aux régions pour les accompagner dans l'organisation des actions d'informations.